

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 6197

présenté par
Mme Sylla et Mme Tieгна

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la loi n° portant lutte contre le dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant une évaluation de l'impact des biens et services sur l'environnement, y compris les impacts sur la biodiversité et les impacts des véhicules les plus polluants dans les messages audiovisuels publicitaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apprécier si l'effort consenti est compatible avec les trajectoires de réduction des émissions résultant de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Il s'agit de favoriser une confiance renforcée des consommateurs dans un processus transparent et incontestable pour parvenir à l'atteinte des objectifs de la France en matière de neutralité carbone à l'horizon 2050.